

DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

MAIRIE DE MANTEYER

Tel : 92 57 80 73



Le Maire de la commune de Manteyer,

- Vu l'article L 131-4-41 du code des communes et la loi du 7 janvier 1983 N° 83-8, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.



A R R E T E

- Art 1 - A compter du 1 juillet 1993 la circulation des véhicules 4 X 4 et des motos est interdite sur le domaine de la station de ski de Gap Céüse 2000 (départ de la sapie et départ de la station de l'Hotel Gaillard).
- Art 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel, agricole ou forestier.
- Art 3 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
Monsieur le préfet des Hautes Alpes,
Monsieur le Garde Forestier,
Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie.

Manteyer le 22 juin 1993.

Le Maire :

BLANC Marcel.

